

**Arrêté temporaire de restriction  
à la circulation pour travaux  
n°08-2604**

**Le Président du Conseil Général de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que les travaux de reprofilage en grave émulsion et couche de roulement en enrobé sur la **RD 67** nécessitent que la circulation soit réglementée.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 67** du PR 9+000 au PR 9+700 sur le territoire de la commune de **La Tieule**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 15 au vendredi 25 juillet 2008**.

Durant cette période :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- La vitesse sera **limitée à 50 km/h**,
- la circulation sera **mise en alternat** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la STPL.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,  
Monsieur le Maire de la commune de la Tieule,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11 juillet 2008  
Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD